



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMITE DE SUIVI DES TRANSFORMATIONS - CST

Mardi 14 avril 2026

Mesdames, messieurs,

La CFDT vous remercie pour la tenue de ce comité, qui permet de suivre les évolutions notables et conséquentes de notre ministère. Nous étions audités hier par la commission de défense à l'Assemblée nationale, et le contexte introduit par le projet de LPM indique que de nouvelles orientations vont avoir un impact sur les organisations et structures du ministère.

Cette réunion est un bon exemple de ce qui se passe sur le terrain au sujet des Commissions régionales ou locales de transformations (CRT et CLT) : les documents sont toujours transmis trop tardivement et ne permettent pas une étude satisfaisante des sujets. En général, nous ne disposons au mieux, que de 72 heures de préparation.

La CFDT souhaite attirer votre attention sur la conduite des CLT et des antennes mobilités de reclassement (AMR) dans les EPA, qui se passe généralement dans le flou. Par exemple au SHOM, des agents se voient proposer des postes vacants chez d'autres employeurs et laissent planer le doute entre proposition et offre de poste, tout en soulignant le quota de « trois postes » proposés. Ces pratiques illustrent la nécessité d'accompagner les services RH vers plus de professionnalisme concernant la conduite de ces accompagnements.

Nous vous interpellons aussi sur le poste vacant depuis plusieurs mois du médiateur mobilité sur la Région Nord-Ouest.

La suppléance est assurée par les médiateurs mobilités d'autres régions. Nous l'avons évoqué en local à une CLT et la liste devait être transmise aux IAT du périmètre du CMG de Rennes. La suppléance est divisée entre les médiateurs mobilités Ile-de-France, Nord-Est et Sud-Ouest et répartie par départements. Mais pour la CLT de l'ESNJ NO, nous avons eu 2 médiateurs mobilité (Ile-de-France et Sud-Ouest).

Ce fonctionnement ne peut être pérennisé en suppléance et nous demandons à ce qu'un médiateur mobilité soit nommé en région Nord-Ouest pour assurer le suivi des transformations sur la périmètre.

Le général CULOT, médiateur mobilité du Nord-Est assure la suppléance de certaines CLT sur la région Nord-Ouest.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Le général CULOT a dit à nos représentants CFDT présents hier que le poste de médiateur mobilité Nord-Ouest est gelé.
Le médiateur mobilité du Sud-Ouest partira à l'été prochain et le général CULOT nous dit d'avoir une vigilance sur l'éventuel gel de cette fonction dans le Sud-Ouest.

Nous avons relevé dans le document de préparation de cette réunion l'orientation de la DGA FP vers un usage de l'intelligence artificielle (IA).

Parmi les réglementations indirectes les plus impactantes sur la mise en place et la mise en œuvre des systèmes d'IA, il y a le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Ce texte déjà ancien vise à définir des garanties afférentes à la protection des personnes physiques, y compris les salariés ou agents publics, s'agissant de la collecte et du traitement des données personnelles les concernant. Dans la mesure où les systèmes d'IA reposent sur l'usage et l'exploitation massifs de données, ce texte a donc une portée réglementaire forte à l'égard des SIA. **L'article 22 du RGPD interdit ainsi de prendre une décision de façon 100 % automatisée dès lors que celle-ci a des effets juridiques à l'égard d'une personne.** Une disposition valable notamment pour les outils de recrutement.

Enfin, nous demandons qu'un rappel et une application stricte de la réglementation soit faite. Une organisation syndicale non-représentative n'a pas le droit de siéger en commission locale de transformation, comme cela s'est fait pour la CLT de Percy et Robert-Piqué.

De plus, les employeurs qui n'ont pas présenté leurs transformations dans les comités sociaux, et pour lesquels nous avons eu le déplaisir de découvrir les projets en comité social ministériel, doivent venir dans les comités sociaux concernés présenter leurs manœuvres. Un « oubli » ne saurait les affranchir du dialogue social.

Mesdames, messieurs, je vous remercie pour votre écoute.

Paris, le 14 avril 2026 ●